



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-84

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-09-01-001 - Décision n°636/2020 en date du 01/09/2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-007 - Décision n°2020-94 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages) Page 7

R28-2020-08-27-008 - Décision n°2020-95 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages) Page 16

R28-2020-08-27-009 - Décision n°2020-96 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTE et du MCTRCL (9 pages) Page 21

R28-2020-08-27-010 - Décision n°2020-97 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (5 pages) Page 31

R28-2020-08-27-011 - Décision n°2020-98 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL (14 pages) Page 37

R28-2020-08-27-012 - Décision n°2020-99 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI et de statut MTE-MCTRCL (8 pages) Page 52

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 61

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-31-001 - Décision portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective (4 pages) Page 65

R28-2020-08-31-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire au responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim (4 pages) Page 70

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-28-001 - AR N°SGAR 20-045 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (2 pages) Page 75

R28-2020-08-28-002 - AR N°SGAR 20-046 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (2 pages) Page 78

R28-2020-08-28-003 - AR N°SGAR 20-047 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (5 pages) Page 81

R28-2020-08-31-011 - AR N°SGAR 20-048 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (5 pages)

Page 87

R28-2020-08-31-012 - AR N°SGAR 20-049 portant délégation de signature de gestion des membres du corps des adjoint administratifs des administration de l'État à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (4 pages)

Page 93

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-01-001

Décision n°636/2020 en date du 01/09/2020 portant
délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} septembre 2020

**DECISION n° 636 /2020
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Isabelle COUDERT, | secrétaire générale adjointe (a/c du 07/09/2020) |
| - M. Franck CARRE, | chef du service des phares et balises, |
| - M. Xavier DESMOULINS, | chef du service contrôle des activités maritimes, |
| - M. Olivier DION | adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes, |
| - Mme Muriel ROUYER, | chef du service régulation des activités et des emplois maritimes, |
| - M. David SELLAM, | chef de la mission territoriale de Caen, |
| - M. Fabien LE GALLOUDEC, | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer. |

Article 3 :

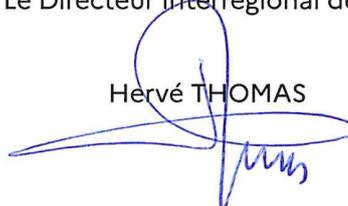
La décision n° 094/2020 du 27 janvier 2020 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale adjointe de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Collection des décisions

Ampliation :

MM. ELY – ROUX – MARILL – CARRE – DION

DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC

Mmes ROUYER – COUDERT

Dossier - Chrono

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-007

Décision n°2020-94 - Subdélégation de signature en
matière d'activités autres que les transports routiers

*Décision n°2020-94 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports
routiers*



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 94

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÛN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n°SGAR/19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. David WITT Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Stéphane DOUCHET , Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. François PESTEL Chef du Bureau Logement Constructions				X	X					X						I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. François ANFRAY Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X											I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X						I à IV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. François WEBER Chef du service risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques		X	X										X			I à V
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X													I à IV
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X													I à IV
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé		X	X													I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		x														I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			I à V
M. Frédéric BIZON Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X				I à V
M. Bruno DUMEIGE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X														I à V
M. Thomas BIERO Responsable de l'Unité Territoires Labelli- sés		X										X				II et V
M. Stéphane PINEY Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hy- drométrie et de la Prévision des Crues			X													I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X														II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets		X														II et III
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral		X														I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du Pôle Mer et Littoral		X														I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiolo- gie		X														I à IV
M. Claude GIRARD Adjoint au Chef du Bureau de l'Hydrolo- gie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'unité Hydro- métrie Hydrologie Secteur Est			X													I à IV
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrométrie Hy- drologie Secteur Ouest			X													II et III
Mme Marie MORIN Responsable de l'Unité Prévisions des Crues			X													II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité Industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X			I à V
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules							X	X								I à V
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport								X								I à IV
M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports								X								I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X									I à IV
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle Véhicules de l'UDRD							X									I à IV
M. Jean-Louis JOUVET Chef du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X			I à V, VII-1, VII-3, VII-4 I à V
M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers								X	X		X		X			I à V
M. Rémi CORGET Adjoint au chef du service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités								X	X		X		X			I à V
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X														I à IV
M. Bruno DARDAILLON Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X														I à IV
Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la Mission Estuaire		X											X			I à V
M. Emmanuel GOUJON Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X	I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense														X		I à IV
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité-Défense														X		I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre - Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X													I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Équipe Risques Chroniques			X													I à IV
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados jusqu'au 1 ^{er} octobre 2020			X													I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'Unité Départementale du Calvados à compter du 1 ^{er} octobre 2020			X													I à IV
M. Stephen MERIGOUTL Adjoint au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche			X													I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
M. Frédérick POULEAU Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Mme Aurélie GAUDET , Adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
M. Aurélien DURAND Adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV

Article 4 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

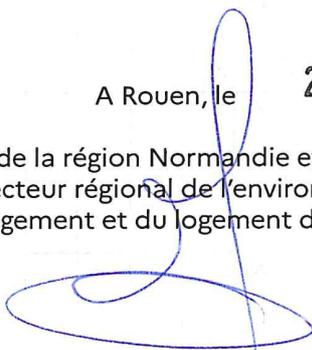
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

27 AOÛT 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-008

Décision n°2020-95 - Subdélégation de signature en
matière de transports routiers

Décision n°2020-95 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 95

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.311-2 du code des transports ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

– L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

– L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

– L'arrêté préfectoral n°SGAR/19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

– L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÜN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Hélène MACH, Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs	
	– inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
1.2	Capacité professionnelle	
	– Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 71
	– Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport	
	– délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :	Code des transports – article R.3211-12
	• licences communautaires et de transport intérieur	Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4
	• autorisations bilatérales,	Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er
	• Autorisations contingent multilatéral du FIT,	Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4
	• Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers	Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	– dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6

Code	Nature de l'attribution	Références
1.4	Sanctions administratives : <ul style="list-style-type: none"> - Saisine de la commission des sanctions administratives - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules - avertissement 	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : <ul style="list-style-type: none"> - inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
2.2	Capacité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, - approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
2.3	Sanctions administratives <ul style="list-style-type: none"> - Saisine de la commission des sanctions administratives. 	Code des transports – article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES	
3.1	Registre des voyageurs <ul style="list-style-type: none"> - inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48
3.2	Capacité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
3.3	Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)	
3.4	Sanctions administratives <ul style="list-style-type: none"> - saisine de la commission des sanctions administratives - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, - avertissement 	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur François DENIS, Adjoint-coordonnateur au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) et à Madame Carole VENDANGE, Adjointe au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.3 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

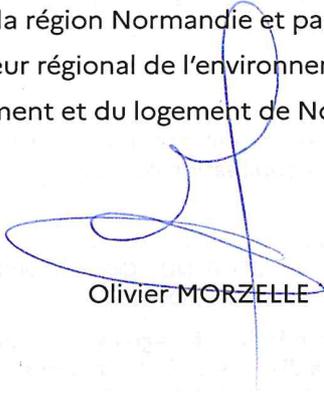
Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **27 AOÛT 2020**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-009

Décision n°2020-96 - Subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du

*Décision n°2020-96 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les
budgets du MTE et du MCTRCL*



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 96

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;
- L'arrêté préfectoral n° n° SGAR / 19-162 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ Monsieur Yves SALAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints et à Messieurs Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP,UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Moyens de fonctionnement	354-05 Fonctionnement courant de l'administration de l'état	Administration territoriale de l'Etat
	354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Bruno DUMEIGE	Partenariat régional biodiversité terrestre
Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets (SRN)
Thomas BIERO	Responsable de l'Unité territoires labellisés (SRN)
Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Marie MORIN	Responsable de l'Unité prévision des crues (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)

François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),
Laure COUPPEY	Responsable de l'unité de gestion financières (SMI)
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières (SMI)

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Franck INVERNIZZI,	Secrétaire général régional par intérim (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
David MENARD	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus**Rôle de Responsable de BOP**

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO (BOP 354-05)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
---------------------	---	-----

Rôle de Centre de coût (BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Franck INVERNIZZI,	Secrétaire général régional par intérim (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

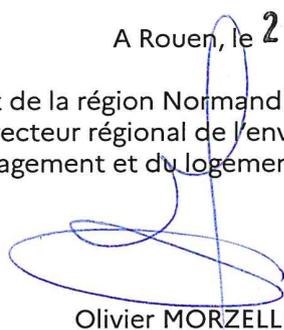
Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 27 AOUT 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-010

Décision n°2020-97 - Subdélégation de signature en
matière de marchés publics et d'accords cadres

*Décision n°2020-97 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords
cadres*



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 97

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÜN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE- PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la Cheffe de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	François WEBER	Chef du Service Risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional
SPR	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général régional par intérim
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense

Service	Nom	Fonction
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au Chef du Pôle Mer et Littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prédiction des Crues
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Chef du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prédiction des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est
SECLAD	François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'Unité risques accidentels
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques

Service	Nom	Fonction
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines
SG	Nathalie CREPY	Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, en charge des procédures collectives
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, Responsable du Pôle Logistique et Finances
SG	Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, Régisseur de recettes
SG	Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives (
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'Unité Territoires Labellisés
SRN	Florent CLET	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation, Préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier

SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation
SMI	Line GERMAIN	Responsable de l'Unité procédures, affaires foncières et marchés publics
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

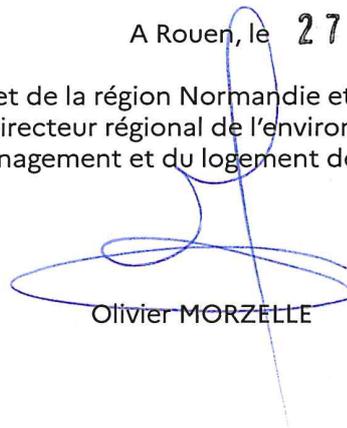
En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par Madame Karine BRULÉ Monsieur Yves SALAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 27 AOÛT 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-011

Décision n°2020-98 - Subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel concernant les agents

*Décision n°2020-98 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en DREAL*



Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 98

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ, Monsieur Yves SALAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,

- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe adjointe de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, Adjointe au chef de la Mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, Chef de la Mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Hélène REGNOUARD Responsable de la Mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional par intérim (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, Responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargée de la coordination des études et des actions transversales (SM-CAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, Adjointe au Chef du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, Responsable du Service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe à la Cheffe du Service ressources naturelles, Responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur François WEBER, Chef du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service risques, Chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, Cheffe du Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef du Service mobilités et infrastructures (SMI),

- Monsieur Julien ARPAIA, Adjoint au Chef du Service Mobilité et Infrastructures, Responsable de la Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET Adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, Responsable de la Division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, Coordinatrice de l'Equipe risques, Adjointe au Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, Coordinatrice de l'Equipe raffinage et pétrochimie, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'Unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité départementale de l'Eure, Coordinateur de l'Equipe risques chroniques (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, Chef de l'Unité départementale du Calvados jusqu'au 1^{er} octobre 2020 (UDC),
- Monsieur Laurent PALIX, Chef de l'Unité départementale du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020 (UDC),
- Monsieur Stephen MERIGOUT, Adjoint au Chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, Adjointe nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, Adjoint sud au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Frédérick POULEAU, Chef de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Aurélie GAUDET, Adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Aurélien DURAND, Adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, Responsable du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, Responsable adjointe du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, Responsable adjointe du Pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, Adjointe à la Responsable de l'Unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),

- Madame Christine FLEURY, Responsable de l'Unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Annick MARIE, Responsable de l'Unité retraite de Caen, Correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Frédérique AMY, Cheffe du Bureau des ressources humaines (SG),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Chef adjoint du Bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Madame Catherine JAMIN, Cheffe du Bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, Adjoint à la Cheffe du Bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Madame Céline DUJARDIN, Gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier, Responsable du Pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Loïc MARTIN, Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG) ;
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef adjoint du Bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, Chef du Bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, Chef du Bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, Chef du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, Chef du Bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, Cheffe de l'Unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, Chef de l'Unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef adjoint du Bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, Chef du Bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, Responsable du Pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Chef du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, Chef adjoint du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, Chef du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au Chef du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, Chef du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Chef du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et Responsable de l'Unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),

- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, Responsable de l'Unité Prévision des Crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, Responsable de l'Unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Thomas BIERO, Responsable de l'Unité territoires labellisés (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, Adjointe au Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, Chef de l'Unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des risques technologiques chroniques, Chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, Cheffe adjointe du Bureau des risques technologiques chroniques, Cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, Cheffe de l'Unité sites et sols pollués, santé, Mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, Chef de l'Unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du Bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, Chef du Bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, Chef de l'Unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, Responsable de l'Unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, Responsable du Pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, Responsable du Pôle projets ferroviaires (SMI),
- , Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT Paul-Emile MARTIN et Christophe LECLERCQ, Responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, Responsable du Pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Line GERMAIN, Responsable de l'Unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité gestion financière (SMI),
- Monsieur David MENARD, Adjoint au Responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Thomas SCHNEIDER, Responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, Adjoint au Responsable du pôle mobilités (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **27 AOÛT 2020**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des respon-

sables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-012

Décision n°2020-99 - Subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel concernant les agents

*Décision n°2020-99 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en DDI et de statut MTE-MCTRCL*



Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020 - 99

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCTRCL

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-024 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCTRCL ;

- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-036 du 9 juillet 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à Madame Karine BRULÉ Monsieur Yves SA-LAÛN et Monsieur David WITT, Directeurs régionaux adjoints et à Messieurs Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional par intérim à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées à l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 27 Aout 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-024 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles de statut MTES - MCTRTC

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;

- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Les agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour

le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
28° Nomination en qualité de stagiaire ;
29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
31° Nomination en qualité de titulaire ;
32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
33° Décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De détachement par nécessité de service ;
f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
34° Décisions d'avancement :
a) Avancement d'échelon ;
b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
35° Décisions de mutation qui :
a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
b) Modifient la situation de l'agent ;
36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
a) Admission à la retraite ;
b) Acceptation ou refus de la démission ;
c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-08-31-003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-092 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-091 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » :
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, et limité à la validation des demandes d'achats issues de Chorus Formulaire ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôlease des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 31 août 2020

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Pascal LAVOUÉ

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-31-001

Décision portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Pôle Politique du travail

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE
ET DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-1 à L.1233-57-8 et L.1237-19 à 1237-19-9 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret n°2017-1723 du 20 décembre 2017 relatif à l'autorité administrative compétente pour valider l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 nommant Madame Christine LESTRADE, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 nommant Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Orne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 27 août 2020 confiant, à compter du 1^{er} septembre 2020, l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

– Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados ;

– Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure ;

– Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche ;

– Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne ;

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

– Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

La délégation ainsi consentie s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués susnommés, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 3 : Les délégués susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 4 : La décision du 3 août 2020 de la Direccte de Normandie donnant délégation de signature aux responsables d'unité départementale et aux responsables respectifs des pôles « entreprises, emploi, économie » et « politique du travail » dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 31 août 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation

Le Directeur régional adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Johann GOURDIN

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-31-002

Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire au responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
COMPÉTENCE GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU
RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE PAR INTERIM**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20 - Courriel :
norm.direction@directe.gouv.fr
www.normandie.directe.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrête interministérielle du 27 juillet 2020 du travail et de l'emploi de Normandie confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure à Monsieur Philippe LAGRANGE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-b de l'arrêté N° 20-05 du 20 janvier 2020 du préfet de Seine-Maritime susvisé pour ce qui concerne l'attribution, l'extension, le renouvellement des déclarations de services à la personne.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés :

- à la signature du Préfet de l'Eure : la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.

- à la signature du Préfet de Seine-Maritime les décisions de retrait d'agrément de services à la personne.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « Dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LAGRANGE, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des actes visés à l'article 2
- Madame Rachel LAUNAY, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « entreprises »
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail
- Madame Martine TERRIER, attachée d'administration d'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « emploi »

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE (*préciser le(s) département(s)*) ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 17 août 2020 de la Directrice de Normandie donnant délégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Eure et de Seine-Maritime.

Rouen, le 28 août 2020

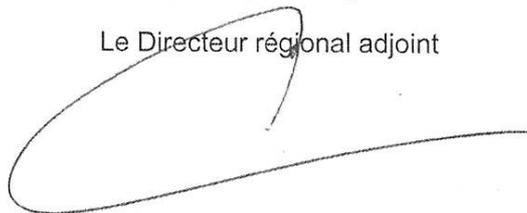
Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation,

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,

Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation,

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi et par délégation

Le Directeur régional adjoint



Johann GOURDIN

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-28-001

AR N°SGAR 20-045 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé
THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est -

*AR N°SGAR 20-045 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord*

Mer du Nord



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 28 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-045
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- BOP 205 : « affaires maritimes » ;
- BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- BOP 113 : « paysages, eau et biodiversité » ;

Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est - Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP

- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État ;

Article 3 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé THOMAS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 – L'arrêté N° SGAR / 19-079 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-28-002

AR N°SGAR 20-046 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des crédits
européens à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de
*AR N°SGAR 20-046 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des
la mer Manche Est - Mer du Nord crédits européens à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du
Nord*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 28 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-046
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits européens à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

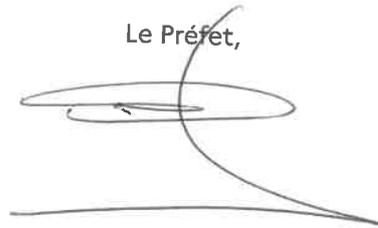
Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé THOMAS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 – L'arrêté N° SGAR / 19-082 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des crédits européens est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-28-003

**AR N°SGAR 20-047 portant délégation de signature en
matière d'activités à M. Hervé THOMAS directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

*AR N°SGAR 20-047 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord*



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 28 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-047
portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André .
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1^{ère} classe Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 ^{er} décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine

Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie

Mesures de police zoo sanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

Article 3 – En application du code de la commande publique, délégation de signature est accordée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi à la directrice régionale des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, M.Hervé THOMAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 – M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;

2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

3. Courriers adressés aux parlementaires.

4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé THOMAS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux Préfets de région et aux Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

Article 6 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-080 du 23 avril 2019.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-31-011

AR N°SGAR 20-048 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est -

AR N°SGAR 20-048 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Mer du Nord



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 31 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-048
portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents
à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour les fonctionnaires affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II-B du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

Décisions de gestion

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés aux 1° à 16°, 31°, 32° et 35°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;

- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'[article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'[article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 ;
- 34° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 35° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 36° Aménagements et facilités d'horaires.

Article 2 - Pour les agents contractuels affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord listés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe V-B du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

Décisions de gestion

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé pour formation syndicale ;
- 3° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 5° Congé de formation professionnelle ;
- 6° Congé de représentation au titre de l'[article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé](#) ;
- 7° Congé de maladie ;
- 8° Congé de grave maladie ;
- 9° Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Congé pour bilan de compétences ;

- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisations d'absence ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps ;
- 18° Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 21° Avertissement et blâme ;
- 22° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 23° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
- 24° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 13°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Article 3 – Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux avancements d'échelons est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale et affectés dans les services listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

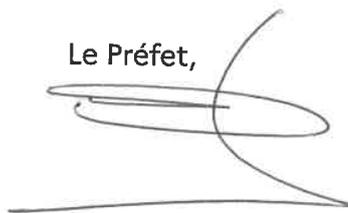
Décisions relatives aux opérations de recrutement

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Article 4 – L'arrêté N° SGAR/19-081 du 23 avril 2019 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-31-012

AR N°SGAR 20-049 portant délégation de signature de
gestion des membres du corps des adjoint administratifs
des administration de l'État à M. Hervé THOMAS

*AR N°SGAR 20-049 portant délégation de signature de gestion des membres du corps des adjoint
administratifs des administration de l'État à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 31 août 2020

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR/20-049

portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 modifié susvisé affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

A) Décisions de gestion :

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 36° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;

- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'[article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 34° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 35° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 36° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

B) Décisions de recrutement et de gestion :

- 1° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 2° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 3° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 4° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 5° Nomination en qualité de titulaire ;
- 6° Décisions liées aux opérations de recrutement ;

7° Décisions :

- a) D'affectation en position d'activité ;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

8° Décisions d'avancement :

- a) Avancement d'échelon ;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9° Décisions de mutation qui :

- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

- 10° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 11° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 12° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 13° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/19-083 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND